

# Entretien, réparations : c'est vous qui choisissez !

**Beaucoup d'automobilistes pensent encore qu'ils sont obligés de faire entretenir leur véhicule là où ils l'ont acheté s'ils veulent bénéficier de la garantie constructeur. FAUX !**

**La loi les autorise à effectuer maintenance, dépannages ou révisions chez le réparateur de leur choix. Ainsi la division mécanique du groupe Pyrame, à travers ses agences, est parfaitement capable, grâce à des équipements compétitifs et modernes et aux solides compétences de ses collaborateurs, de répondre à vos besoins en la matière.**

Une directive émanant de la Communauté européenne (le Règlement Automobile d'Exemption par Catégorie, ou REC, 1400/2002/CE) précise en effet le droit pour l'automobiliste de faire réparer et entretenir son véhicule – dès le premier jour – chez le réparateur de son choix, même indépendant, à des prix résultant de la libre concurrence, sans perdre le bénéfice de la garantie constructeur. Ce texte a pour double objectif de protéger le consommateur et de créer plus de concurrence non seulement sur les marchés de l'après-vente et de l'entretien, mais aussi sur celui de l'approvisionnement en pièces de rechange automobile.

## La Commission dénonce la pratique déloyale de fidélisation du client

La Commission européenne introduit dans sa brochure explicative une clarification importante concernant le droit des réparateurs indépendants à effectuer des tâches d'entretien ou de réparation normales durant la période de garantie. De nombreux constructeurs ont en effet tendance à conditionner le droit de garantie légale des propriétaires de voitures à la seule intervention, sur le véhicule, d'un concessionnaire/réparateur agréé, et à l'utilisation exclusive des pièces d'origine constructeurs. Un usage que la Commission a qualifié de "pratique déloyale de fidélisation du client". Le constructeur peut toutefois exiger de ses partenaires agréés qu'ils utilisent exclusivement les pièces qu'il leur aura fournies dans certains cas particuliers : réparations sous garantie, entretien gratuit pour le client ou travaux inhérents au rappel du véhicule. En revanche, pendant la période de garantie, si votre vitre est défectueuse, par exemple, et que vous avez auparavant effectué une vidange chez un réparateur indépendant, le constructeur ne pourra pas vous refuser la validité de la garantie ; à moins qu'une mauvaise intervention de ce garagiste soit à l'origine du dommage, auquel cas, il sera naturellement responsable. Ces clarifications concernent la garantie légale de deux ans, mais la Commission européenne a expressément inclus les garanties étendues par les constructeurs et autres garanties contractuelles (dépassant le minimum légal stipulé par la directive sur les biens de consommation 1999/44/CE). Source : Figiefa (Fédération internationale des grossistes importateurs et exportateurs en fournitures automobiles).